



Livret Service

**Saas
DSN Link
(Client Cegid Paie ON Premises)**

Version Juin 2019

cegid

Table des matières

SOMMAIRE	2
1. Objet	4
2. DEFINITIONS	4
3. Préambule.....	7
4. PERIMETRE DU SERVICE.....	7
5. LIMITATIONS DU SERVICE.....	7
6. ACCES AU SERVICE	8
7. DISPONIBILITE DU SERVICE	8
8. GESTION DES SAUVEGARDES ET DES RESTAURATIONS	8
9. Mises à Jour	9
10. Obligations du Client.....	10
DISPOSITIONS CONCERNANT LE SUPPORT	11
11. Description du Support.....	11
12.1 Accès portail au support.....	11
12.2 ACCÈS FAQ PORTAIL.....	12
12.3 ACCÈS TÉLÉPHONIQUE AU SUPPORT	12
DISPOSITIONS FINANCIERES ET DUREE DU SERVICE.....	13
12. DUREE DU SERVICE	13
13. DISPOSITIONS FINANCIERES PARTICULIERES	13
ANNEXE 1	14
DESCRIPTIF FONCTIONNEL.....	14
GENERALITES.....	14
DSN LINK : CONCENTRATEUR DE FLUX.....	14
DSN MENSUELLES	14

SIGNALEMENTS D'EVENEMENTS	15
CONTROLE.....	15
ENVOI.....	15
SUIVI ET PILOTAGE DU PROCESSUS DECLARATIF	15

1. OBJET

Le présent Livret Service qui fait partie intégrante du Contrat décrit les dispositions particulières applicables au Service DSN Link qui prévalent sur les dispositions générales du Contrat en cas de contradiction et/ou complètent les dispositions générales du Contrat.

Les dispositions applicables en matière de protection des Données Personnelles sont celles figurant à l'annexe Politique de protection des Données Personnelles du Contrat.

Concernant la sécurité, le Service fait l'objet d'un plan d'assurance sécurité (PAS).

Une version numérique du présent livret service, mise à jour régulièrement, est disponible dans l'espace conditions générales de vente du site Cegid <https://www.cegid.com/fr/cgv/>.

2. DEFINITIONS

Les termes définis ci-après ont la signification suivante au singulier comme au pluriel :

Administrateur SaaS : désigne la ou les personne(s) physique(s) nommée(s) par le Client pour être le seul interlocuteur de Cegid habilité à effectuer des opérations particulières ayant trait à l'accès et au traitement des Données Client. Cegid doit être prévenu de tout changement d'Administrateur SaaS.

Anomalie : désigne un défaut, un dysfonctionnement ou une non conformité reproductible du Service par rapport à sa Documentation. Les Anomalies devant être qualifiées par Cegid sont classifiées en trois catégories.

- Anomalie de criticité 1 : Anomalie reproductible par Cegid qui rend impossible l'accès ou l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles du Service et pour laquelle il ne peut exister une solution de contournement technique ou organisationnelle.
- Anomalie de criticité 2 : Anomalie reproductible par Cegid qui rend inopérante l'accès ou l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités du Service et pour laquelle il peut exister une solution de contournement technique ou organisationnelle.
- Anomalie de criticité 3 : Anomalie reproductible par Cegid qui ne présente pas les caractéristiques d'une Anomalie d'un autre niveau de criticité.

Application Programming Interface (API) : désigne l'Interface programmable ou l'interface de programmation comportant un ensemble de fonctions, routines, classes et méthodes permettant à un logiciel d'interagir avec un autre logiciel créé de façon indépendante. Le Service DSN Link comporte une ou plusieurs API (API DSN) développée conformément au Guide d'implémentation de l'API DSN.

Cahier technique : désigne le document à vocation normative publié par le GIP-MDS décrivant les principes de la déclaration sociale nominative (DSN) et explicitant les règles que celle-ci impose quant aux déclarations à transmettre par les entreprises.

Concentrateur de flux : désigne un éditeur qui transmet de façon industrielle en EDI machine to machine vers un point de dépôt officiel (par exemple net-entreprise.fr) des fichiers DSN sans porter vis-à-vis de cette transmission le rôle de Tiers déclarant. Le Concentrateur de flux pour le Service DSN Link est constitué par Cegid.

Déclarant : le Client ou tout tiers dument habilité par le Client effectuant les déclarations sociales nominatives pour son propre compte ou pour le compte de plusieurs entreprises.

Demande : désigne tout incident reproductible de fonctionnement rencontré par le Client lors de l'utilisation des Services, ainsi que toute Anomalie, que le Client porte à la connaissance de Cegid.

Développement Spécifique : désigne les programmes informatiques conçus et réalisés par Cegid pour le Client en fonction de ses besoins.

DSN : Déclaration Sociale Nominative désignant l'ensemble des documents entrant dans le champ des obligations déclaratives du Client en matière sociale.

EDI : signifie Echanges de Données Informatisées. En l'espèce, les données informatisées échangées sont les données informatiques consignées dans la Déclaration Sociale Nominative du Client. Le format EDI est le format requis par l'administration pour la transmission de la Déclaration Sociale Nominative.

EDI machine to machine : désigne un EDI automatisé, ne nécessitant pas un dépôt manuel de la part de l'Utilisateur.

Etat Spécifique : désigne tout état ou tableau de bord qui n'est pas disponible en standard dans le Service que le

Client a choisi, de sa propre initiative, de développer et de paramétrer, avec ou sans l'assistance de Cegid.

Fenêtre de Maintenance : désigne la période pendant laquelle le Service peut être à l'arrêt en raison d'une opération de Maintenance Planifiée conformément aux dispositions du présent Livret Service. La Fenêtre de Maintenance est définie de 0h00 à 7h00, heure GMT.

GIP-MDS : il s'agit du Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales.

Guide d'implémentation de l'API DSN : document décrivant les spécifications de l'API définie par le GIP-MDS qui sont à implémenter par chaque Concentrateur de flux dans son logiciel de paie pour automatiser l'envoi, la consultation du suivi des déclarations, et le téléchargement des retours des organismes de protection sociale.

Heure ouvrée : désigne les heures de la période d'ouverture du Support.

Jour ouvré : désigne un jour compris entre le lundi et le vendredi et qui n'est pas un jour férié en France métropolitaine.

Maintenance Planifiée : désigne la maintenance du Service que Cegid planifie au moins quarante-huit (48) heures à l'avance

Maintenance Urgente : désigne l'interruption du Service, en dehors des Fenêtres de maintenance, en raison de l'application de correctifs de sécurité, de correctifs urgents ou de toute autre maintenance critique. Une opération de Maintenance urgente peut avoir lieu à tout moment.

Mises à Jour : désigne les améliorations apportées aux fonctionnalités applicatives standards existantes accessibles au titre du Service et, décidées unilatéralement par Cegid, au regard des évolutions fonctionnelles et sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des fonctionnalités applicatives standards existantes. Les Mises à Jour comprennent également la correction d'éventuelles Anomalies du Service et par rapport à leur Documentation.

Mise en Service : désigne la mise en service réputée intervenue à compter de la génération de la clé d'activation (API key) DSN Link par le Client.

Support : désigne une aide pour l'utilisation du Service. Le Support peut uniquement être assuré par Cegid dans les limites suivantes :

- (a) Les Utilisateurs ont été formés préalablement à l'utilisation du Service et des Mises à Jour.
- (b) Le Client dispose de l'équipement technique conformément aux Prérequis Techniques permettant l'assistance à distance et autorise son utilisation par Cegid, notamment pour faciliter la surveillance des Anomalies. Si tel n'est pas le cas, le Support peut être suspendu, avec effet immédiat, par Cegid sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou au remboursement des sommes déjà versées pour le Service.

3. PREAMBULE

En application de l'article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction issue de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, les organismes de protection sociale ainsi que certaines administrations ont mis en place un service permettant de recevoir et de traiter la déclaration sociale nominative (DSN).

Celle-ci est constituée d'un envoi mensuel unique qui contient des données sociales issues de la paie des salariés et qui sera régulièrement enrichi. Complétée le cas échéant de signalements d'événements simplifiés, la DSN se substituera par étapes à toutes les déclarations sociales.

Cegid, en sa qualité de Concentrateur de flux et signataire de la charte de partenariat DSN auprès du GIP-MDS, a mis en place une plate-forme déclarative permettant à ses Clients d'assurer la génération, le contrôle et le transport automatisé de la déclaration sociale nominative vers les points de dépôt officiels.

Le Service DSN Link inclut des fonctionnalités de contrôle, de stockage, de traitement, de pilotage et de génération de la DSN permettant de répondre aux obligations légales selon le périmètre et l'entrée en vigueur des Cahiers techniques tels que définis par le GIP-MDS.

Le Client, en sa qualité de mandant, accorde à Cegid, en sa qualité de mandataire, qui l'accepte, le mandat d'effectuer, en son nom et pour son compte, dans le cadre du Service, la transmission par voie électronique en EDI machine to machine de ses DSN auprès des points de dépôt officiels désignés ou habilités à les recevoir (net-entreprises.fr, par exemple), dans les conditions définies aux présentes. L'ordre de transmission étant explicitement déclenché par le mandant, par le biais d'une action de ses Utilisateurs du Service DSN Link.

Pour les fonctionnalités d'échange automatisées (EDI machine to machine) avec les points de dépôt officiels Cegid agira en tant que Concentrateur de flux.

4. PERIMETRE DU SERVICE

Le périmètre effectif du Service commandé (modules, tranches de bulletins...) est celui précisé au Contrat.

5. LIMITATIONS DU SERVICE

Le Service DSN Link est accessible pour une tranche définie de nombre de bulletins ou de contrats actifs mensuels maximum autorisés telle que précisé au Contrat.

Aucun Développement Spécifique ne peut être inclus dans le Service DSN Link ou rendu accessible au titre du Service DSN Link.

Pour une description détaillée des fonctionnalités du Service, il est renvoyé à l'annexe 1 « Descriptif fonctionnel ».

Le Client peut conserver un historique de mouvements couvrant six années, l'année en cours et les cinq précédentes. Le Service ne constituant pas une solution d'archivage, les mouvements antérieurs devront être purgés par le Client. Cegid fournira au Client les outils nécessaires pour effectuer cette tâche ou se réservera le droit de facturer au Client l'historique des mouvements au-delà de ces engagements.

6. ACCES AU SERVICE

Le Service est accessible tous les jours 24 heures sur 24, sauf pendant les périodes Maintenance Urgente et de Maintenance Planifiée.

7. DISPONIBILITE DU SERVICE

Cegid s'engage à fournir un Service dont le taux de disponibilité est d'au moins 99%.

La disponibilité du Service est définie comme la possibilité d'accéder et de se connecter au Service pour au moins un Utilisateur du Client et est garantie sur une période de référence type (PRT) couvrant la tranche horaire de 07:00 à 20:00 (Central European Time CET / Central European Summer Time CEST) du lundi au vendredi (sauf jours fériés français).

TI est le temps d'indisponibilité du Service, ne comprenant pas les temps d'interruption liés à (i) la Fenêtre de Maintenance ; (ii) la Maintenance Urgente ; (iii) les interruptions dues à une raison de Force Majeure ; (iv) les interruptions causées par un équipement fourni par le Client (ou par les fournisseurs du Client) ; ou (v) les interruptions liées aux systèmes en dehors du périmètre du Service, incluant notamment le réseau de télécommunications du Client.

Le taux de disponibilité (TD) est calculé sur une base mensuelle :

$$TD = (PRT - \text{somme des TI}) / PRT * 100 [\%]$$

Seul l'environnement de production, à l'exclusion de tout autre environnement, est soumis au taux de disponibilité susvisé.

8. GESTION DES SAUVEGARDES ET DES RESTAURATIONS

Cegid est responsable de la conduite des sauvegardes et des restaurations afin de sécuriser les données du Client.

Les sauvegardes des données du Client sont effectuées en deux exemplaires conservés dans deux lieux différents. Elles sont effectuées sur des cycles quotidiens et mensuels de la manière suivante:

Type de sauvegarde	Fréquence	Durée de Rétention
Quotidienne	Chaque nuit	7 jours calendaires

Mensuelle	Chaque 1 ^{er} week-end du mois	2 mois
-----------	---	--------

En cas de sinistre survenant sur l'infrastructure permettant d'opérer le Service, Cegid s'engage à restaurer, dans les meilleurs délais, le Service sur la base de la sauvegarde la plus adéquate.

9. MISES A JOUR

Les Mises à Jour sont classifiées en deux catégories :

- Nouvelles versions qui impliquent un changement de numérotation de la version des fonctionnalités applicatives standards du Service ;
- Correctifs (patches correctifs).

Sont expressément exclues les mises à jour et /ou nouvelles versions :

- des Etats Spécifiques
- des Développements Spécifiques

Cegid procédera aux Mises à Jour et ce, sans autorisation préalable. Les éventuelles documentations techniques associées aux Mises à Jour seront mises à disposition par Cegid par courrier et/ou informations sur le Portail et/ou tout autre moyen approprié.

Cegid s'engage à informer préalablement l'Administrateur SaaS des dates de mises en œuvre des Mises à Jour (à l'exception des patches correctifs) par mail et/ou informations sur le Portail et/ou tout autre moyen approprié.

Le Client est informé que certaines Mises à Jour, du fait de leur contenu (évolutions fonctionnelles ou ergonomiques) ou de leur complexité technique (pouvant notamment, mais à titre non exhaustif, entraîner des modifications de paramétrage) peuvent nécessiter la réalisation de Prestations de Mise en Œuvre (notamment de formation). Cegid s'engage à en informer le Client préalablement à la mise à disposition des dites Mises à Jour.

Le Client est informé que la réalisation de Prestations de Mise en Œuvre n'est pas comprise dans la mise à disposition des Mises à Jour.

Le Client est également informé qu'à chaque nouvelle Mise à Jour, les Etats Spécifiques pourront ne plus être compatibles ou ne plus être opérationnels. Pour chaque Mise à Jour, chaque Etat Spécifique ne pourra être rendu opérationnel qu'après homologation expresse de Cegid et sur intervention facturable de Cegid sur la base du tarif en vigueur.

Le Plan de Production est mis en œuvre par Cegid. Cegid se réserve le droit de modifier les conditions d'exécution demandées par le Client (horaires, contenus...) au regard des contraintes de production de Cegid.

10. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à effectuer les opérations préalables à son entrée dans le dispositif DSN et notamment la mise en conformité des données salariées et réglementaires impactées par la DSN dans sa solution « SaaS » de paie Cegid.

Le Déclarant s'engage, préalablement à toute utilisation du Service DSN Link, à s'inscrire au service déclaratif DSN sur www.net-entreprise.fr.

Le Client s'engage à envoyer les DSN constituées grâce au Service DSN Link dans des délais compatibles avec la bonne exécution du Service DSN Link et au plus tard avant l'échéance actuellement pratiquée par le Client pour l'envoi de son BRC (bordereau récapitulatif des cotisations ou volet Urssaf de la déclaration unifiée de cotisations sociale) ou de sa DUCS Urssaf. S'agissant de l'envoi de la DSN, celui-ci n'est garanti qu'à la condition que les DSN constituées grâce au Service soient adressées au plus tard 12 heures de Service DSN Link avant l'échéance actuellement pratiquée par le Client.

Le Client s'engage à effectuer le suivi de ses déclarations, en consultant régulièrement la liste et le statut de ses déclarations, accessibles au titre du Service DSN Link, afin de s'assurer du traitement de ses déclarations, notamment par les points de dépôt officiels.

Le Client s'engage à s'informer de l'évolution de la réglementation en vigueur relative à la DSN.

DISPOSITIONS CONCERNANT LE SUPPORT

11. DESCRIPTION DU SUPPORT

12.1 Accès portail au support

a) Description générale des prestations fournies.

L'accès par le Client au Portail lui permettra de bénéficier des prestations suivantes :

- Possibilité pour le Client de formuler une Demande par écrit dans l'espace du Portail réservé à cet effet ;
- Possibilité pour le Client de suivre le traitement de ses Demandes ;
- Possibilité pour le Client d'accéder aux statistiques d'utilisation du Support sur une période donnée ;
- Possibilité pour le Client de consulter les informations techniques mises à disposition par Cegid.

b) Modalités particulières d'exécution

Les Demandes seront enregistrées dans les outils de Cegid afin d'en assurer la traçabilité et traitées selon leur degré de criticité.

De manière à faciliter l'exécution du Support, le Client s'engage à décrire avec précision sa Demande et la situation qu'il rencontre (description du contexte, messages d'erreur, enchainement des menus etc.) en la documentant le cas échéant par tous moyens à sa disposition et ce afin de permettre à Cegid de reproduire et de qualifier les éventuels incidents et /ou Anomalies portés à sa connaissance.

Cegid accusera réception de la Demande sous la forme électronique.

A défaut de réponse et/ou de prise en charge immédiate, le délai de prise en charge de la Demande par un technicien de Cegid s'effectuera dans un délai de huit (8) Heures ouvrées à compter de l'enregistrement de la Demande intervenu pendant les Heures ouvrées de la période d'ouverture du Support.

Les horaires d'ouverture du Support sont précisés sur le Portail.

Cegid s'engage à se conformer au délai de prise en charge de huit (8) Heures ouvrées pour au moins 75% des Demandes. Le respect par Cegid de ce pourcentage sera évalué par période de douze (12) mois consécutifs à compter de la date de début de fourniture du Support et implique le respect par le Client de ses obligations et des Pré requis Techniques de Cegid notamment concernant la téléassistance.

Le Support ne pourra être assuré par Cegid que dans la mesure où les Utilisateurs ont été préalablement formés à l'utilisation du Service ainsi qu'à leurs Mises à Jour et le Client dispose des dispositifs techniques permettant la téléassistance.

S'il s'avérait que ce n'est pas le cas, le Support pourrait être suspendu de plein droit, avec effet immédiat, par Cegid, sans que le Client puisse réclamer aucune indemnité ni aucun remboursement des sommes déjà versées au titre des Services.

c) Modalités particulières de traitement des Anomalies

À l'issue du délai de prise en charge de la Demande (huit (8) Heures ouvrées), Cegid procèdera à la qualification et à la reproduction de l'Anomalie.

À l'issue de cette qualification et de cette reproduction de l'Anomalie, Cegid disposera :

- d'un délai de douze (12) Heures ouvrées pour fournir au Client un plan d'action corrective en cas d'Anomalie de criticité 1.
- d'un délai de six (6) Jours ouvrés pour fournir au Client une correction ou une solution de contournement en cas d'Anomalie de criticité 2.

En ce qui concerne les Anomalies de criticité 3, Cegid ne sera pas tenue au respect d'un délai de correction ou de fourniture d'une solution de contournement.

12.2 ACCÈS FAQ PORTAIL

Le Client aura la possibilité d'accéder à une base de données répertoriant les questions les plus fréquemment posées ainsi que les réponses apportées.

12.3 ACCÈS TÉLÉPHONIQUE AU SUPPORT

L'accès téléphonique au Support permet au Client de formuler ses Demandes auprès d'un centre d'appel de Cegid.

Cegid recevra, pendant ses heures d'ouverture, les Demandes, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés. Le Support est accessible par le Client aux horaires indiqués sur le Portail consultable à tout moment par le Client.

Le coût des appels téléphoniques restera à la charge du Client.

Les Demandes seront enregistrées dans les outils de Cegid afin d'en assurer la traçabilité et traitées selon leur degré de criticité.

De manière à faciliter l'exécution du Support, le Client s'engage à décrire avec précision sa Demande et la situation qu'il rencontre (description du contexte, messages d'erreur, enchainement des menus etc.) en la documentant le cas échéant par tous moyens à sa disposition et ce afin de permettre à Cegid de reproduire et de qualifier les éventuels incidents et /ou Anomalies portés à la connaissance de Cegid.

Les réponses seront apportées par Cegid soit sous forme de prise d'appel direct, soit sous forme de rappel du Client soit sous forme électronique.

A défaut de réponse et/ou de prise en charge immédiate, le délai de prise en charge de la Demande par un technicien de Cegid s'effectuera dans un délai de huit (8) Heures ouvrées à compter de l'enregistrement de la Demande intervenu pendant les Heures ouvrées de la période d'ouverture du Support.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET DUREE DU SERVICE

12.DUREE DU SERVICE

Le Service entrera en vigueur à compter de la Mise en Service pour une durée de 36 mois.

Dans le cas où l'échéance du Contrat Associé intervient au cours de cette période :

1. soit le Contrat Associé en cours est renouvelé, et la durée du présent Service sera celle du Contrat Associé renouvelé.
2. soit le Contrat Associé en cours est résilié ou non renouvelé, et le présent Service sera également résilié et prendra fin en même temps que le Contrat Associé.

13.DISPOSITIONS FINANCIERES PARTICULIERES

Le Service sera facturé trimestriellement sous la forme d'un abonnement.

Tout dépassement des seuils d'accès ou d'utilisation du Service par rapport à ceux fixés en Partie « Éléments commandés », fera l'objet d'une actualisation, par Cegid, du prix de l'abonnement sur la base des tarifs en vigueur.

ANNEXE 1

DESCRIPTIF FONCTIONNEL

Les fonctionnalités du Service sont décrites ci-après :

GENERALITES

- Espace de travail, multi-société, multi-établissement, multi régimes sociaux (général de sécurité sociale et MSA)
- Accès simplifié par héritage de l'authentification de votre logiciel de paie Cegid ou de votre solution « SaaS » de paie Cegid : vous n'avez pas besoin de renseigner un login/mot de passe spécifique à DSN Link
- Intégration de l'espace de travail DSN Link, dans votre logiciel de paie Cegid ou de votre solution « SaaS » de paie Cegid, vous n'avez pas besoin de le quitter pour utiliser DSN Link
- Réactivité aux évolutions de la norme DSN, avec des montées de versions automatisées et indépendantes de votre logiciel de paie

-

DSN LINK : CONCENTRATEUR DE FLUX

- Permet la transmission automatisée des flux en EDI machine to machine (déclarations mensuelles et signalements d'événements) entre votre logiciel de paie Cegid ou votre solution « SaaS » de paie Cegid et les points de dépôt
- Assure l'accès, directement dans votre espace de travail DSN Link de tous les flux retours mis à disposition par les points de dépôt (certificat de conformité, bilan d'anomalie, etc...)

-

DSN MENSUELLES

- Calcul du brut chômage par période d'affectation
- Détection des changements dans l'historique des données individus et contrats, avec création des blocs changement dans la déclaration mensuelle
- Synchronisation de vos données contrat avec celles transmises aux points de dépôt, pour détection automatique des écarts avec création des blocs changements pour correction avec effet rétroactif (sur les 12 derniers mois)
- Synchronisation de vos données issues de la paie, pour détection des écarts suite à des changements rétroactifs d'affectation DSN dans vos paramètres et création des lignes de régularisation correspondante directement dans la déclaration
- Consolidation automatique des informations issues des signalements d'événements
- Traitement du type normale ou annule et remplace

SIGNALEMENTS D'ÉVÉNEMENTS

- Arrêt de travail
- Reprise suite arrêt de travail
- Fin de contrat
- Traitement du type normale ou annule et remplace
- Détermination automatique des modifications rétroactives des données des déclarations mensuelles impactant les signalements d'événements

CONTROLE

- Pré-Contrôle automatique de conformité des données dès la création de la déclaration
- Intégration des bilans d'anomalie (suite rejet par point de dépôt)
- Restitution synthétique ou détaillée des anomalies issues des bilans de contrôle

ENVOI

- Possibilité de créer un lot de déclarations à envoyer
- Envoi manuel, génération d'un fichier pour dépôt manuel (upload)
- Envoi automatisé directement vers le point de dépôt (EDI machine to machine)
- Envoi en mode test ou réel
- Mono ou multi-déclaration
- Création automatique des messages (fichier à transmettre), par point de dépôt et/ou par émetteur

SUIVI ET PILOTAGE DU PROCESSUS DECLARATIF

- Synthèses détaillées des déclaratifs (ensemble des données sociales envoyées)
- Traçabilité et historisation de l'ensemble des DSN mensuelles et signalements d'événements
- Tableaux de bord de suivi de votre activité déclarative
- Suivi des déclarations :
- Par le biais d'indicateurs de suivi de traitement visuels, vous savez en permanence à quelle étape se situe votre déclaration : Contrôle (ok/ko), transmise point dépôt (ok/ko), retour par point dépôt (ok/ko)
- Alerte et notification, paramétrable en fonction du type de déclaration, des échéances ou du statut (accepté ou rejeté par le point de dépôt)
- Gestion des déclarations de type annule et remplace, en respect avec les limites des dates d'exigibilités
- Consultation des données :
- Liste des déclarations (avec filtre multicritère)
- Synthèse d'une déclaration, avec les chiffres clés
- Liste des individus compris dans une déclaration
- Données salarié, contrat et de paie d'un individu déclaré
- Sortie Excel de l'ensemble des données d'une ou de plusieurs déclarations

- Accès permanent à l'ensemble des données des déclarations mensuelles et signalements d'événements, tel que transmises à l'origine (dans la norme applicable à la date de déclaration), et qu'elles soient de type normal ou annule et remplace

FIN DU LIVRET SERVICE QUI COMPORTE [16] PAGES